ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX MOTEURS KIA 2 (COUSSINETS DE BIELLE)
AVIS D'AUTORISATION AUX FINS DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Un règlement national dans le cadre d'une action collective a été conclu concernant les véhicules de marque Kia suivants (les « véhicules visés par le règlement ») :

MODÈLE DE VÉHICULE	ANNÉES - MODÈLE	TYPE DE MOTEUR
Kia Forte	2010-2011	Theta II de 2,4 L, MPI
	2012-2015	Nu 2,0 L GDI ou Theta II de 2,4 L, MPI
	2016-2018	Nu 2,0 L, GDI
Kia Forte Koup	2010-2018	Nu 2,0 L GDI ou Theta II de 2,4 L, MPI
Kia Optima Hybride et hybride rechargeable	2011-2013	Nu 2,0 L GDI ou Theta II de 2,4 L, MPI
	2014-2016	Theta II de 2,4 L, MPI
	2017-2020	Nu 2,0 L, GDI
Kia Rondo	2010-2012	Theta II de 2,4 L, MPI
	2014-2015	Nu 2,0 L, GDI
Kia Sorento	2011	Theta II de 2,4 L, MPI
	2012	Nu 2,0 L GDI ou Theta II de 2,4 L, MPI
Kia Soul	2012-2016	Gamma II de 1,6 L, GDI
	2014-2016	Nu 2,0 L, GDI
	2014-2015	Nu 2,0 L GDI ou Theta II de 2,4 L, MPI
	2017-2019	Nu 2,0 L, GDI
Kia Sportage	2012	Nu 2,0 L GDI ou Theta II de 2,4 L, MPI
	2011-2013	Theta II de 2,4 L, MPI

SI VOUS ÊTES OU AVEZ ÉTÉ PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES, LE RÈGLEMENT PROPOSÉ POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.

Le présent avis vise à vous informer d'un règlement proposé dans le cadre d'actions collectives intentées contre Kia. Les actions collectives allèguent que les véhicules visés par le règlement ont été fabriqués, commercialisés, vendus et loués avec une défectuosité du moteur susceptible d'entraîner un grippage soudain du moteur, une panne de moteur ou un incendie du moteur. Aucune de ces allégations n'a été prouvée. Les parties ont plutôt conclu un règlement volontaire.

AVANTAGES PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT PROPOSÉ : Dans le cadre du règlement proposé, les membres du groupe visé par le règlement, soit les personnes qui ont acheté ou loué au Canada un véhicule visé par le règlement et qui ne sont pas exclues du règlement, pourraient être admissibles aux avantages suivants prévus par le règlement :

- une garantie prolongée couvrant les réparations nécessaires en raison de dommages au bloc moteur court ou au bloc moteur long causés par une défaillance des coussinets de bielle, sous réserve de l'installation du système de détection du capteur de cognement ;
- un paiement en espèces au titre de réparations antérieures admissibles payées de votre poche et de dépenses liées à ces réparations ;
- un crédit chez un concessionnaire pour les inconvénients occasionnés par des retards antérieurs liés aux réparations ;
- un paiement en espèces pour les frais accessoires liés à certaines pannes de moteur ou à certains incendies ;
- un paiement en espèces pour certaines ventes ou reprises de véhicules non réparés ;
- un paiement en espèces pour les véhicules perdus à la suite de certains incendies de moteur ; et/ou,
- dans certains cas, une remise liée à un échange si, après avoir reçu le présent avis, vous avez perdu confiance envers votre véhicule visé par le règlement et l'avez échangé contre un autre véhicule de marque Kia.

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT : Le règlement proposé doit être approuvé par le tribunal pour entrer en vigueur. L'audience d'approbation du règlement aura lieu le **2 février 2027**, par vidéoconférence, devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Lorsqu'il sera disponible, le lien Zoom permettant d'assister virtuellement à l'audience d'approbation du règlement sera affiché sur le site www.kiacanada-E2settlement.ca. Les honoraires juridiques des avocats du groupe pourraient également être approuvés lors de l'audience d'approbation du règlement, mais ils seront payés séparément et ne réduiront pas les avantages prévus par le règlement. Consultez régulièrement le site Web du règlement, www.kiacanada-E2settlement.ca, après l'audience d'approbation du règlement afin de vérifier si le règlement a été approuvé. Vous pouvez également fournir votre adresse courriel à l'administrateur ou aux avocats du groupe afin d'être avisé par courriel si le règlement est approuvé.

VOS DROITS ET OPTIONS JURIDIQUES :

- Si le tribunal approuve le règlement, vous pourrez **y participer** en soumettant une réclamation afin d'obtenir les avantages prévus par le règlement auxquels vous êtes admissible. Si vous souhaitez y participer, vous n'avez rien à faire avant que le règlement ne soit approuvé.
- Vous pouvez vous opposer au règlement proposé ou aux honoraires des avocats du groupe, ou aux deux, et assister à l'audience d'approbation du règlement afin d'y présenter votre opposition. Si vous souhaitez vous opposer, vous devez soumettre à l'administrateur une déclaration d'opposition écrite et signée au plus tard le **20 janvier 2027**.
- Vous pouvez **vous exclure** du règlement, ou exercer votre droit de retrait, auquel cas vous ne serez pas admissible à recevoir les avantages prévus par le règlement. Si vous souhaitez vous exclure du règlement proposé et préserver vos droits juridiques à l'égard de Kia, vous devez soumettre à l'administrateur un formulaire d'exclusion dûment rempli et signé au plus tard le **20 janvier 2027**. Vous pouvez obtenir un exemplaire du formulaire d'exclusion sur le site www.kiacanada-E2settlement.ca, ou en communiquant avec l'administrateur aux coordonnées ci-dessous.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site www.kiacanada-E2settlement.ca, composez le 1-888-808-2443 ou écrivez à support@kiacanada-E2settlement.ca.

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du groupe :

Au Canada, à l'exception du Québec :

STROSBERG WINGFIELD SASSO LLP
Téléphone : 1-800-229-5323
Courriel : hyundai.kia@swslitigation.com

McKENZIE LAKE LAWYERS LLP
Téléphone : 1-844-672-5666
Courriel : hyundaikia@mckenzielake.com

DUSEVIC & GARCHA
Téléphone : 1-844-878-0444
Courriel : hyundaikia@dusevicgarchalaw.ca

Au Québec :

MERCHANT LAW GROUP LLP
Téléphone : (514) 536-3330
Courriel : hyundaikia@merchantlaw.com

Le présent avis a été approuvé par ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Il ne s'agit pas d'une sollicitation de la part d'un avocat.
Le personnel du tribunal ne pourra répondre à aucune question concernant les questions abordées dans le présent avis. Veuillez ne pas communiquer avec lui.

Une version anglaise du présent avis est offerte sur le site Web kiacanada-E2settlement.ca ou sur demande, par courriel à l'adresse support@kiacanada-E2settlement.ca.